J 19 Colonisation 6

DES

Concessions de Terrain

AU CANADA

DANS LA

PROVINCE DE QUÉBEC

BIBLIOTHÈQUE
Séminaire de Québec
S.M.E.
1964

EXTRAIT

DES BROCHURES PUBLIÉES PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

BIBLIOTH
P.S.M.E.
QUÉBEC

GUSTAVE BOSSANGE
AGENT DU GOUVERNEMENT CANADIEN
AGENT DE LA LIGNE ALLAN

BUREAUX : Paris, 16, rue du Quatre-Septembre
Hâvre, 51, quai d'Orléans
Bordeaux, 31, quai des Chartrons

1874

Q

D

A

Bibliothèque
DES Le Séminaire de Québec
3, rue de l'Université
Québec 4, QUE.

Concessions de Terrain

AU CANADA

DANS LA

PROVINCE DE QUÉBEC

BIBLIOTHEQUE
— DE —
M. L'ABBÉ VERREAU
No. .....
Classe .....
Division .....
Série .....

EXTRAIT

DES BROCHURES PUBLIÉES PAR ORDRE DU
DE LA PROVINCE DE QUÉBE

GUSTAVE BOSSANGE
AGENT DU GOUVERNEMENT CANADIEN
AGENT DE LA LIGNE ALLAN

BUREAUX : Paris, 16, rue du Quatre-Septembre
Hâvre, 51, quai d'Orléans
Bordeaux, 31, quai des Chartrons

1874

INTRODUCTION

Les renseignements qui vont suivre ont été extraits de deux brochures officielles publiées par ordre du Gouvernement de la Province de Québec :

La Province de Quebec et l'Émigration Européenne.

La Colonisation dans les Cantons de l'Est.

Cette dernière brochure a été écrite spécialement pour encourager les agriculteurs Canadiens habitant les vieilles paroisses à ne pas renoncer à l'agriculture pour l'industrie, mais à aller se fixer sur des terres neuves dans les Cantons de l'Est où ils pourront établir avantageusement leurs enfants autour d'eux, ce qui est parfois difficile, les familles Canadiennes se composant souvent de dix à douze enfants.

Dans l'une ou l'autre alternative, le Canadien des vieilles paroisses cherche un acquéreur pour ses biens.

L'Émigrant Européen, habitué à une culture plus restreinte et aussi plus élevée, trouvera donc facilement à acheter pour une somme relativement minime des fermes en bonne condition, dont il réussira à tirer un revenu satisfaisant.

Une ferme d'une étendue de 40 hectares en culture, située dans le voisinage d'une ville, coûtera de douze à treize mille francs, bâtiments et matériel compris. Une propriété de même importance, en France, vaudrait une centaine de mille francs.

Il se présente parfois des occasions d'acquérir pour cinq à six mille francs des fermes de 25 à 30 hectares en bon rapport.

Les terrains valent de 100 à 300 francs l'hectare, suivant la qualité des terres et le plus ou moins d'éloignement d'une ville. Pour 300 francs l'hectare, on peut avoir des prairies convenant parfaitement à l'élevage des bestiaux.

Les bâtiments d'exploitation, le matériel, tels que bestiaux, chevaux, instruments aratoires, voitures, traîneaux, etc., sont généralement compris dans le montant de la vente.

Ces instruments sont de système anglais et coûtent le même prix qu'en France.

Une paire de bœufs s'achète de 300 à 500 francs; un très-bon cheval de 500 à 600 francs.

Il faut se fixer de préférence dans le voisinage de la frontière des États-Unis; les prairies y sont de meilleur rapport et d'une plus grande étendue qu'aux environs de Québec; l'hiver y est moins long et l'écoulement des produits plus facile. Sherbrooke est le marché où les Américains achètent chaque année des milliers de têtes de bétail à un prix rémunérateur.

GUSTAVE BOSSANGE,

Agent du Gouvernement Canadien en France.

BUREAUX : à Paris, 16, rue du Quatre-Septembre ;
au Hâvre, 51, quai d'Orléans ;
à Bordeaux, 31, quai des Chartrons.

DES

CONCESSIONS DE TERRAIN

AU CANADA

DANS LA

PROVINCE DE QUÉBEC

LES CANTONS DE L'EST.

Les diverses régions incultes de la Province de Québec présentent encore à la colonisation près de CINQ MILLIONS d'arpents de terre fertile ; il convient de signaler les Cantons de l'Est formés par cette immense lisière de terres comprises entre les Seigneuries situées au sud du Saint-Laurent et la frontière des Etats-Unis. De l'avis de tout le monde, ce territoire est susceptible de devenir la partie la plus riche, la plus belle de la Province de Québec. Le paysage est magnifique ; les sites sont charmants. Le climat est aussi doux, sinon plus doux, que celui des anciennes paroisses. Les chemins à rails de bois qui existent déjà, et surtout ceux qui sont en voie de construction, promettent un écoulement rapide aux produits de l'agriculture. Le voisinage des Etats-Unis est encore un avantage considérable. Le caractère accidenté du pays, tout en rendant facile l'égout des terres, fait abonder les pouvoirs d'eau partout. Les terres hautes, couvertes en bois franc, offrent un sol léger il est vrai, mais propre à la culture de toute espèce de grain et surtout très-favorable à la production du foin et de l'herbe. La supériorité des pâturages des Cantons de l'Est est bien constatée, c'est là qu'on rencontre les plus beaux troupeaux.

Comme on le verra tout à l'heure, un des grands avantages qu'il y a à coloniser les terres hautes, c'est que, dès la première année, on peut semer et récolter sans être tenu d'arracher les souches, et sans s'occuper de l'égout du sol ; de plus, la cendre du bois franc, convertie en sel de potasse, suffit pour payer la plus grande partie des frais de défrichement.

TERRES PUBLIQUES.

Le Gouvernement y possède encore un peu moins de DOUZE CENT MILLE arpents de terre ; c'est ce qu'on appelle les Terres Publiques ou Terres de la Couronne. Le prix de ces terres est de trois francs l'acre (un peu plus de l'arpent). Les Cantons sont arpentés par rangs qui sont divisés par lots. Ils ont généralement, dans les Cantons récemment subdivisés, 120 arpents en superficie ; c'est-à-dire cinq arpents de large sur la profondeur du rang qui est de 28 arpents. Comme on peut le voir, un lot de 5 arpents sur 28 donne un peu plus que 120 arpents ; mais le surplus n'est pas compté dans le prix de vente et le colon ne paye toujours que sur le pied de 120 arpents.

En général, le Gouvernement fait faire un chemin dans chaque Canton, entre deux rangs, ce qui permet d'établir un *rang double* sur ce chemin.

ACHATS DE LOTS.

Pour acquérir des lots, il faut s'adresser aux Agents des Terres Publiques. Les Cantons de l'Est sont divisés en quatre Agences :

1° Magog : Agent, O. B. Kempt ; sa résidence et son bureau sont à Frélighsburg. On se rend en chemin de fer jusqu'à Farnham, et de là une diligence conduit à Frélighsburg. L'Agence de Magog n'a que peu de terres favorables.

2° Arthabaska : Agent, Antoine Gagnon. Bureau et

résidence : Arthabaskaville. On se rend à cette dernière localité par le chemin de fer du Grand-Tronc. Il reste peu de bonnes terres disponibles dans cette Agence.

3° Chaudière : Agent, J. A. Fortin. Bureau et résidence : St-Joseph, Beauce. Il y a un bon chemin à voitures qui conduit de la Pointe-Lévi à cet endroit. La distance est d'environ 40 milles. Cette Agence est surtout accessible aux populations des environs de Québec ; elle renferme de très-bonnes terres.

4° St-François : Agent, William Farwell. Cette Agence est la plus importante. Les Cantons de Whitton, Marston, Hampden, Ditton, Emberton, Chesham, Woburn, Clinton, Ditchfield et Spalding en font partie. Le bureau et la résidence de l'Agent sont à Robinson, dans le Canton de Bury. On se rend jusqu'à Lennoxville, par le chemin de fer du Grand-Tronc, et de là en diligence à Robinson.

On peut s'adresser à ces Agents verbalement ou par écrit ; mais, autant que possible, il vaut mieux se rendre à leur bureau pour obtenir des renseignements complets. Ces Agents sont tenus de donner gratuitement aux colons toutes les informations désirables sur les meilleures localités offertes à la colonisation, les voies de communication pour y parvenir, le choix des lots et doivent faciliter l'établissement sur les terres publiques par tous les moyens légitimes et compatibles avec leurs devoirs.

On peut s'adresser également au Rév. J. B. Chartier, Missionnaire à Coaticooke, qui est muni de tous les renseignements généraux et locaux que l'on peut désirer.

CONDITIONS DE VENTE DES TERRES PUBLIQUES.

Le prix est de 3 francs l'acre (un peu plus de l'arpent) ; ce qui fait 300 francs pour un lot de 100 acres (environ 120 arpents), payable en *cinq versements égaux et annuels ;* il faut donc, pour un lot de 100 acres, payer 60 francs

par année pendant cinq ans. Le premier payement se fait comptant en prenant le lot, les autres en quatre annuités avec bonification de l'intérêt de 6 % l'an. On peut, si l'on veut, payer le tout comptant.

Un même individu peut acheter 200 acres pour lui, et en acheter autant pour chacun de ses fils, ou autre personne quelconque.

Il n'est pas nécessaire de prendre possession du lot tout de suite en l'achetant ; la loi accorde six mois pour le faire.

Il faut résider sur son lot soi-même, ou par un représentant, pendant au moins deux ans à compter de la vente.

Pendant le cours des quatre premières années, il faut défricher 10 acres par chaque 100 acres, et y construire une maison habitable d'au moins 16 pieds sur 20.

Une fois ces conditions remplies, et le prix du terrain complètement payé avec les intérêts, le colon a droit à des Lettres Patentes, lui conférant la propriété franche, nette et libre de toutes redevances.

Comme on le voit, le premier contrat qui intervient avec l'agent n'est qu'une espèce de promesse de vendre le lot lorsque certaines conditions seront accomplies. Le contrat n'est réellement définitif que par l'émission de la Patente, qui est octroyée seulement :

1° Lorsque tous les payements en capital et intérêt ont été faits ;

2° Lorsque le colon a occupé, lui ou son représentant, le lot pendant deux ans ;

3° Lorsqu'il a défriché 10 acres de terre par lot de 100 acres ;

4° Lorsqu'il a construit une maison de 16 pieds sur 20.

Le colon ne peut pas obtenir un titre de propriété avant ces deux années d'occupation, lors même qu'il ferait ses cinq payements à la fois, qu'il défricherait ses 10 acres et qu'il bâtirait sa maison dès la première année.

Ces conditions ont été établies pour empêcher que l'on spéculat sur les Terres Publiques, en les achetant du Gouvernement dans l'unique but de les revendre avec

profit sans abattre un seul arbre dessus. L'homme qui achète un lot de bonne foi et travaille sérieusement à le défricher, n'a pas besoin de s'inquiéter de la rigueur apparente de ces conditions ; il trouvera toujours libéralité et protection de la part du Gouvernement.

Lors même qu'on n'a pas son titre de propriété, on peut vendre son lot et les améliorations qu'on y a faites à un autre, qui peut le revendre à son tour et le Gouvernement accordera le titre au dernier acquéreur.

Toutefois, pour pouvoir vendre validement, il faut que le colon ne soit pas, au moment de la vente, en retard dans l'accomplissement d'une seule des conditions ci-dessus mentionnées.

Notons encore, qu'avant l'obtention du titre, il n'est pas permis de couper de bois sur un lot, excepté pour défrichement, chauffage, bâtisses ou clôtures. Rien n'empêche toutefois le colon de vendre, aux scieries de bois ou ailleurs, le bois destiné par lui, de bonne foi, à être brûlé pour défrichement.

LOTS DE LA COMPAGNIE DES TERRES.

En outre des Terres de la Couronne, dont on vient de parler, il y a encore dans les Cantons de l'Est les lots de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique du Nord, ou comme on l'appelle ordinairement "la Compagnie des Terres." C'est une société de capitalistes anglais, qui a acquis une immense quantité de lots dans les différents Cantons pour les vendre avec profit. Le prix de ses terres est généralement élevé comparativement au prix de celles de la Couronne. Elles se vendent cinq francs, dix francs, et même plus, l'acre (un peu plus de l'arpent). Il n'y a pas de prix fixe : les lots voisins des chemins de fer, des grands centres se vendent naturellement plus cher que ceux qui en sont éloignés. Les termes de payement, les conditions de défrichement, d'occupation, etc., etc., sont à peu près semblables à ceux imposés par le Gouvernement. Quand les conditions

sont remplies, la Compagnie accorde au colon un titre de propriété qui lui confère les mêmes droits que celui qu'il obtiendrait du Gouvernement.

En faisant le premier payement comptant et en payant l'intérêt à 6 pour cent sur les 4 autres, on peut avoir tout le délai voulu.

M. R. W. Heneker, de Sherbrooke, est le principal agent de cette Compagnie.

TERRES EN PARTIE DÉFRICHÉES.

Dans toutes les localités, même dans les environs des villes, on peut se procurer, à bon marché, des terres défrichées ou en partie défrichées.

On remarque en visitant les Cantons de l'Est, le nombre considérable des propriétés mises en vente et leur bas prix; le nombre restreint de la population, la quantité immense de terres incultes encore offertes en vente, l'insuccès de quelques colons qui ont tenté de s'établir sans avoir les qualités requises, voilà, parmi bien d'autres, les causes de cet état de choses.

Il y a des cultivateurs qui apprécient l'avantage d'émigrer sur les terres nouvelles, mais qui se croient un peu vieux, ou ont peur de se livrer au travail réputé pénible du défrichement. A ceux-là nous conseillons, s'ils sont en état de réaliser un certain capital, d'acheter une de ces terres en partie faites. Un homme qui, dans une vieille paroisse n'a qu'une terre de 60 arpents et qui *vivote* dessus avec sa famille, pourrait, bien souvent, réaliser de 4,000 francs à 5,000 francs avec sa propriété; avec cette somme il pourra s'acheter un terrain cinq fois plus grand, en partie défriché et bâti. Qu'il se rende sur cette nouvelle terre avec les animaux et le *roulant* qui servaient à l'exploitation de celle qu'il a vendue, et le voilà, par le fait seul du changement de propriété, plus riche qu'il n'était, en état d'établir ses enfants et en voie de gagner de l'argent : car, ne l'oublions pas, le mode de culture des Cantons est plus lucratif que

celui suivi dans les paroisses et exige en même temps moins de durs travaux. Le revenu principal des fermes dans ces Cantons est le produit des animaux ; un habitant n'ensemençant généralement que pour ses propres besoins. Et, il n'y a pas d'exagération à dire que ce système d'agriculture le paie très-bien et que ses revenus annuels sont de beaucoup plus considérables que ceux du cultivateur des vieilles paroisses.

Nous ne voulons pas dire que notre culture ne pourrait pas être modifiée dans le sens de celle des Cantons de l'Est : mais, la supériorité du foin, des pâturages et de l'eau dans cette dernière contrée, y favorisera toujours d'une manière particulière l'élevage du bétail.

Que les cultivateurs y refléchissent sérieusement : l'émigration vers les Cantons de l'Est et spécialement l'achat d'une terre en partie défrichée, leur offrent une perspective d'améliorer leur position, d'agrandir leur fortune rapidement et surtout de retenir leurs enfants autour d'eux.

Si un cultivateur, ayant réalisé ses biens, allait s'établir dans les Cantons de l'Est, il pourrait y acquérir une propriété immense en étendue, au sol riche et fertile; il vivrait mieux lui et sa famille qu'il ne vivait sur une terre de 60 arpents ; ses enfants, sentant de l'avenir à travailler sur la terre paternelle, ne chercheraient pas à émigrer et il aurait le plaisir de les voir s'établir autour de lui, grandir, prospérer et devenir de bons chefs de famille à leur tour.

Un autre point de vue qu'il faut aussi envisager, est celui-ci : tout le monde admet que, pour réussir en agriculture avec les progrès modernes, il faut de l'espace, et une ferme de 60 arpents est certainement insuffisante pour former une bonne exploitation agricole.

L'inconvénient disparaîtrait, si les propriétaires de petites fermes comme celles-là, comprenaient une bonne fois les avantages de la colonisation. S'il pouvait s'établir un courant colonisateur parmi les populations rurales, on verrait de suite les grandes fermes se former partout et l'agriculture prendre un nouvel essor.

Dernièrement un Ecossais vendait à un Canadien,

1,625 francs tous frais payés, une propriété située dans le comté de Wolfe, contenant 240 arpents en superficie, de terre de première qualité, bâtie de maison, grange et étable, ayant 96 arpents en état de culture.

Un colon de Ditton vient de vendre à trois Canadiens, moyennant 15,000 francs tous frais payés, un lopin de terre, de première qualité, contenant 1,200 arpents en superficie, avec maison et grange, 120 arpents en état de culture et un bon chemin de front qui communique directement aux grands centres, sans compter une belle source qui fournit l'eau à la maison et aux bâtiments de la ferme en toute saison.

Nous terminons en citant l'exemple d'un brave Canadien du comté de Compton, parti il y a onze ans d'une paroisse du district de Montréal. Voici à peu près dans quels termes il racontait dernièrement son histoire à un ami de la colonisation :

"J'étais dans ma paroisse ce qu'on appelle un *petit habitant*. Je n'avais qu'une terre d'un arpent et demi de large que mon père m'avait donnée en me mariant. C'était du reste un sol assez riche. Malgré mon travail continuel et mon économie, je me voyais, après 25 ans de ménage, pas plus avancé dans la fortune que le jour de mes noces et avec six enfants autour de ma table. Les plus âgés de mes garçons commençaient à paraître rêveurs, parlaient souvent de leurs amis qui étaient allés chercher fortune en Californie, se plaignaient qu'il n'y avait pas moyen de devenir riche par la culture de la terre. En cela ils avaient raison d'après ce qu'ils voyaient devant leurs yeux et, sans l'avouer, j'étais de leur avis.

"Le découragement allait s'emparer de moi. Je crus un moment qu'il vaudrait mieux mettre ma terre à ferme et aller passer quelques années dans les manufactures américaines pour gagner de quoi acheter une terre plus grande et me mettre en état de vivre au goût de mes enfants. C'était le plan qui souriait à ces derniers.

"J'allai dévoiler mon embarras à un de mes meilleurs amis qui me conseilla de vendre ma propriété et d'aller

m'établir dans les Cantons de l'Est, me disant, qu'il croyait que j'y rencontrerais des avantages.

"Mon voisin était un riche cultivateur qui avait une terre de quatre arpents de large. Je lui proposai d'acheter la mienne, il accepta au prix de 2,500 francs comptant et 250 francs par année pendant dix ans sans intérêt. C'était alors au mois de juillet. Je me réservai ma récolte et la jouissance de la terre jusqu'à la Saint-Michel. Et me voilà parti avec ma voiture, pour aller me choisir un lot en bois debout dans le canton d'Auckland, dont mon ami avait beaucoup entendu parler. Rendu dans un des cantons avoisinant Sherbrooke, je rencontrai un Américain parlant un peu le français qui me fit comprendre qu'il venait de perdre sa femme, qu'il ne lui restait pas d'enfants, et qu'il voulait vendre sa terre pour s'en aller trouver son frère dans l'Ouest. Nous voilà bientôt en négociations ; je visite sa terre, c'était un lopin de 360 arpents, ayant 30 arpents prêts à être labourés le printemps suivant, et ce qui restait à défricher étant composé pour les trois-quarts en bois franc ; il y avait une grange toute neuve et une maison peu importante. Il offrait en outre une paire de bœufs de 5 ans, par-dessus le marché. Il me demande 3,000 francs ; je lui offre mes 2,000 francs et, après avoir discuté le prix un peu ensemble, me voilà propriétaire de son terrain.

"Dès l'automne, je m'y rendais avec mes animaux et le produit de ma récolte. Depuis ce temps je vis content et tout semble aller au gré de mes désirs. Mes garçons, voyant la chance de se faire un avenir, travaillent avec le plus grand courage. Les 250 francs qui nous sont venus tous les ans ont servi, avec nos épargnes, à faire du défrichement. Peu à peu la forêt a disparu de ma terre et me voilà aujourd'hui avec 240 arpents de défrichés, 20 vaches à lait et le roulant en proportion. L'aîné de mes garçons est maintenant établi dans mon voisinage et ni lui ni ses frères ne songent aux beaux chevaux et au luxe. Ils mettent plus de gloire à posséder une paire de bœufs pesant de 2,000 à 2,500 livres qu'un cheval attelé sur une voiture fine."

**

PREMIÈRE DÉMARCHE A FAIRE

Le choix d'une terre qui convienne à ses aptitudes et à ses ressources est la première chose à faire pour le colon; d'un bon ou d'un mauvais choix dépend souvent tout le succès. Le moyen de faire ce choix est de consulter sa position, *de se défier de l'exagération et de l'enthousiasme*, et, par-dessus tout, d'avoir recours aux conseils d'un homme pratique et désintéressé. On conçoit qu'il nous est impossible dans un travail de ce genre d'indiquer les localités et encore moins les différents lots qui présentent plus ou moins d'avantage. C'est en s'adressant au Rév. J.-B. Chartier, à Coaticooke, qu'on obtiendra les informations locales. Nous l'avons déjà dit, le Rév. J. B. Chartier possède tous les renseignements nécessaires, et est à même de donner les conseils pratiques, dont nous venons de parler. Il y a encore dans les autres localités des amis de la colonisation qui peuvent être consultés avec profit.

On peut correspondre par lettres avec M. Chartier, mais il vaudrait mieux aller le voir personnellement.

Si on objectait qu'un voyage dans les Cantons de l'Est est trop dispendieux, nous répondrions que celui qui recule devant un léger sacrifice, pour une affaire qui l'intéresse à un si haut dégré montre une disposition qui est loin de le recommander comme colon.

Donc, aller trouver un ami de la colonisation, lui demander conseil, après lui avoir exposé ses vues, sa position, ses ressources, est la première démarche à faire.

LE CHOIX D'UN LOT

La partie des Cantons de l'Est, sur laquelle les colons seront maintenant dirigés, présente un sol un peu plus uni, moins rocheux et plus fertile, que la partie avoisinant les seigneuries. Cependant, encore là le sol peut paraître inférieur aux yeux de certaines personnes. Il y a des gens qui ne voient de bonnes terres que là où on

ne rencontre aucune colline, aucune roche, et où l'on peut récolter du blé en un même endroit pendant 10 années de suite. Ce n'est pas avec de semblables idées qu'il faut envisager même les meilleurs lots des Cantons. Car une terre peut être très-fertile et ne pas l'être à la manière de celle des vieilles paroisses. Une terre dans les Cantons peut ne pas se prêter à une culture de grain sur grain; mais elle rendra très-bien avec un bon système d'assollement ; elle fournira d'excellents pâturages, elle ne demandera ni décharges, ni fossés, et sera prête à être ensemencée plus tôt le printemps. On rencontrera, il est vrai, dans les Cantons de l'Est des terres stériles comme partout ailleurs ; mais, est-on obligé de s'établir dessus quand il y en a tant de fertiles partout ? C'est un avantage pour ces Cantons d'avoir des parties de leur territoire impropres à la culture ; ce qui ne peut être défriché est laissé en bois.

TERRES A BOIS FRANCS. — DÉFRICHEMENT

Les lots sur lesquels le bois franc domine sont plus avantageux à coloniser que ceux couverts en bois mou. Le bois franc pousse généralement sur la terre haute et par conséquent la mieux égouttée. Le bois franc est toujours moins épais que le bois mou, ce qui permet de herser et semer avec facilité autour des souches. La cendre du bois franc est ensuite un revenu qui en vaut la peine. Ce n'est pas à dire toutefois que la terre à bois mou soit mauvaise : au contraire, on trouvera souvent de bonne terre là où poussent l'épinette et le sapin et le sol le plus riche est généralement celui qui porte du bois franc mêlé de bois mou.

Au reste, il n'y a guère de règle fixe pour juger de la qualité de la terre par l'espèce et la qualité du bois ; il faut toujours examiner le sol même ainsi que plusieurs autres détails.

On ne doit pas exiger qu'un lot soit entièrement cou-

vert de bois franc, mais seulement une bonne partie qui soit située de manière à pouvoir être défrichée d'abord ; car la grande question pour le colon est de commencer à défricher la partie de son lot qui lui donnera des revenus le plustôt possible.

Voici la méthode de défricher là où il y a du bois franc : on commence par sarcler l'étendue de forêt que l'on veut abattre. Le sarclage consiste à arracher tous les arbustes tels que le buis, le *bois d'orignal, etc.*, et à raser près du sol tous les arbres qui ont moins de 6 pouces à la souche. Tout le produit du sarclage, ainsi que les branches et autres *embarras* sont mis par tas auxquels on met le feu. Après le sarclage fini, il ne reste plus que les gros arbres qui se trouvent isolés les uns des autres : et, l'espace étant parfaitement nettoyé entre eux, le bûcheron procède à l'abattage avec facilité. Il est important que le sarclage se fasse avec soin pour aider ceux qui abattent les arbres, et ceux qui tasseront le bois ensuite pour le faire brûler. Comme on peut le voir, le sarclage doit se faire lorsqu'il n'y a pas ou presque pas de neige sur la terre. Le temps où l'on sarcle le plus ordinairement est l'automne, le colon nettoyant alors l'étendue qu'il peut abattre et défricher durant son hiver.

Dans l'abattage des arbres on a soin de les faire tomber tous dans le même sens afin qu'ils ne se croisent pas, ce qui gênerait au moment de tasser.

Dès qu'un arbre est tombé, on le coupe par billes de 10, 12, 15 et même 20 pieds de longueur suivant la grosseur du tronc et aussi suivant la force des bœufs qu'on employera pour tasser ; on coupe toutes les branches, qui sont mises par tas et brûlées de suite.

Alors on met les billes en piles. Une paire de bons bœufs est ici presque indispensable au colon : nous ne conseillons à personne d'entreprendre le défrichement d'un lot sans ce puissant auxiliaire. Quand on tasse du bois mou de peu de grosseur, on peut le faire à bras d'hommes, mais il vaut mieux cependant la paire de bœufs.

Le colon ne doit pas regarder au prix qu'il paye pour

une paire de bœufs, mais leur force et leur vigueur. Plus les bœufs sont forts plus on tasse vite et plus les billes peuvent être coupées longues, et des bœufs de 2,000 livres mangent moins en proportion du service rendu, que des petits bœufs de 1,000 à 1,200 livres.

Mais revenons à l'abatis de bois franc. Voilà le colon en train de tasser; il choisit un endroit un peu élevé et il commence par y traîner avec ses bœufs 7 à 8 billes qu'il met les unes à côté des autres. Ensuite au moyen de leviers, il met une autre rangée de billes sur la première et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une seule bille forme le faîte du tas. Il lui faut une couple d'hommes pour l'aider dans cette besogne. Le nombre de tas par acre dépend, bien entendu, de l'épaisseur de la forêt: 6 ou 7 tas sont la moyenne.

Une fois le bois tassé on y met le feu. Le bois franc brûle en tout temps: il n'est pas nécessaire d'attendre qu'il sèche et souvent c'est en plein hiver, au milieu des neiges, qu'on le fait ainsi brûler.

Une fois que le bois est brûlé, la cendre de chaque tas est amassée et placée à l'abri, afin que les pluies ne l'endommagent pas et le défrichement est terminé.

Le printemps suivant on passe la herse entre les souches et la terre est ensemencée une première fois. Les colons ont toujours soin de semer de la graine de foin avec le grain et, une fois la récolte enlevée, on laisse la terre en prairie et ensuite en pacage jusqu'à ce que les souches soient assez pourries pour permettre de les enlever facilement et de faire un premier labour. On peut aussi semer au printemps des pommes de terre, du maïs, des fèves, des navets, etc., et à l'automne de la graine de foin là où ces legumes ont été récoltés.

Enfin, il y a différents moyens d'utiliser le défrichement au plus tôt que les nouveaux colons apprendront aisément des plus anciens.

Quand un colon ne commence le défrichement que tard le printemps, il doit tâcher d'en finir une partie le plus tôt possible afin de pouvoir semer un morceau en navets (les navets se sèment jusqu'en juillet) et un morceau en avoine ou sarrazin, qui, lors même qu'ils

***

n'auraient pas le temps de mûrir, donneront toujours du fourrage vert, et, avec ses navets et son fourrage, il pourra nourrir ses animaux durant l'hiver et le printemps suivants.

Disons maintenant un mot des produits de la cendre. La cendre est coulée au moyen de cuves ou simplement de grandes auges percés par un bout, et le *lessis* qu'elle produit est bouilli dans des chaudrons absolument comme la sève des érables, et, quand il est *réduit*, il est devenu ce qu'on appelle du sel de potasse. Le sel rapporte environ 12 fr. 50 c. les 100 livres. Il faut environ 22 à 24 minots de cendre pour faire 100 livres de sel et un acre en bon bois franc peut donner 75 à 80 minots de cendre. On voit par là que le colon peut retirer un petit revenu tout en défrichant sa terre.

TERRES A BOIS MOU. — DÉFRICHEMENT

Les terres couvertes exclusivement de bois mou offrent quelques désavantages. D'abord le bois mou ne donne presque pas de cendre et le peu qu'il donne ne vaut pas la peine d'être ramassé et mis en sel. Puis, la grande difficulté du bois mou, c'est qu'on ne peut le faire brûler quant il est complètement vert. Ceci empêche souvent le colon d'ensemencer dès la première année comme il le fait toujours dans les terres à bois franc.

Voici comment on procède au défrichement des terrains où il y a du bois mou. On rase près du sol tous les arbres qui ont moins de 6 pouces à la souche, sans sarcler les arbustes. On abat les arbres, on les coupe par billes de longueur convenable, et on coupe toute les branches et les têtes des arbres. Tout est laissé sur le sol pour sècher. C'est ce qu'on appelle, en termes de colons, faire de l'*abatis plat.*

Dès que l'abatis est suffisamment sec, on y met le feu.

Quand l'abatis a été déblayé par le feu, toutes les

broussailles, les branches, la mousse etc., etc., ont disparu ; il ne reste plus que les billes noircies, qui gisent pêle-mêle, à moitié consumées. Alors on procède à tasser comme on a vu précédemment, et à mettre le feu aux tas. Bientôt il ne reste plus que les souches et de faibles monceaux de cendre ça et là. En hersant, on répand cette cendre uniformément sur le sol, on sème ensuite du grain et de la graine de foin et la terre est encore laissée en prairie et en pacage jusqu'à ce que les souches soient pourries.

Il est bon de remarquer que cette dernière méthode ne s'applique qu'à la terre exclusivement couverte de bois mou, car, du moment qu'on rencontre du bois mêlé (bois franc et bois mou), il vaut mieux procéder comme dans le bois franc, et même recueillir la cendre pour la convertir en sel à potasse.

COUT DU DÉFRICHEMENT

Dans le bois franc un bucheron ordinaire mettra 6 jours à sarcler, abattre, ébrancher et couper par billes un arpent. Trois hommes avec une paire de bons bœufs tasseront un arpent par jour. A part cela, il faut calculer le temps de celui qui met le feu aux tas, qui l'attise au besoin et qui ramasse la cendre. On peut dire avec assez de justesse que le défrichement coûte, en moyenne, 50 francs l'arpent dans le bois franc.

Dans le bois mou le bucheron n'est pas obligé de sarcler, mais le bois étant plus fort et plus embarrassé il lui faudra le même espace de temps, 6 jours, pour abattre un arpent et le couper en billes. Le temps requis pour le tassage dépend beaucoup de la manière dont l'abatis brûle. Si on a la chance de mettre le feu quand l'abatis est bien sec, le travail du tassage est grandement diminué. On peut dire que le défrichement coûte, en moyenne, 60 francs l'arpent dans le bois mou.

****

Calculons à présent :—

	Francs.
Prix d'achat de l'acre de terre	3.00
Coût du défrichement	60.00
Frais de herser et semer, y compris la semence et la graine de mil et de trèfle .	25.00
Total. . . . . Fr.	88.00

Maintenant cet acre (un peu plus que l'arpent) devra donner, sans compter le produit de la cendre si c'est dans le bois franc, une quantité de grain valant au moins 50 francs, déduction faite du coût de la récolte. Cet acre de terre donnera encore au moins une tonne de foin par année pendant six ans. Le foin dans les cantons nouveaux se vend facilement 50 francs la tonne en moyenne : déduisons 15 francs par acre pour coût de la récolte de foin il reste net 35 francs, par acre, pendant six ans. Si on ne veut pas se hâter d'arracher les souches, mais attendre qu'elles tombent d'elles-mêmes, on peut encore laisser en pâturage pendant trois ou quatre ans ; ce pâturage vaut au moins cinq francs de l'acre par année. Et quand on saura comment poussent le foin et l'herbe sur les terres nouvellement défrichées dans les cantons, on trouvera que ces estimations sont souvent au dessous de la moyenne ; il n'est pas rare d'y rencontrer des prairies donnant encore une tonne de foin par acre après neuf ans de défrichement, par conséquent, après huit récoltes de foin consécutives.

Résumons ces différents revenus : —

	Francs.
Récolte de grain de la première année . .	50.00
Récolte de foin pendant six ans, à une tonne par année, 35 francs la tonne	210.00
Pâturage pendant 3 ans, à 5 francs par année	15.00
Total	275.00
A déduire le montant des frais. .	88.00
Profit net. . . . Fr.	187.00

Le colon a donc, en dix ans, remboursé le capital investi et de plus réalisé 187 francs, c'est-à-dire un peu plus de 200 pour 100.

Il ne faut pas oublier maintenant que le colon se trouve avec un acre de terre prêt à être labouré qui vaut au moins 100 francs, et qui va lui donner, sur un premier labour, une excellente récolte.

CONDITIONS DE SUCCÈS.

En encourageant, comme nous le faisons, à émigrer dans les Cantons de l'Est, nous sommes loin de vouloir y diriger tout le monde ; il y en a beaucoup qui n'ont pas les qualités voulues pour être colons.

1° *Un colon doit être sobre et jouir d'un bon caractère.*

2° *Il doit avoir une bonne santé, de l'énergie et l'amour du travail.*

Le colon, comme tous ceux qui veulent réussir dans n'importe quelle profession, doit se vouer surtout dans les premières années, à un travail assidu, se résigner à l'isolement et s'attendre à des revers passagers qui mettront peut-être son courage à l'épreuve.

Il est bien certain que la position du colon dans les commencements est laborieuse, mais on n'a rien sans peine dans ce bas monde. Posséder une terre en bon état de culture, après l'avoir prise en bois debout, en retirer de gros bénéfices pour soi et sa famille, se sentir *chez soi* sans inquiétude de l'avenir, voilà certes bien des compensations pour quelques sacrifices.

3° *Il doit avoir quelques ressources à sa disposition.*

La première chose que le colon doit faire en arrivant sur un lot, c'est de défricher de suite autant de terre que possible afin de gagner sa subsistance et celle de sa famille. Si un homme n'a que sa hache et ses bras, il travaillera bien durant un certain temps avec courage, il abattra quelques arpents de bois ; mais cet abatis ne lui donnera pas de pain. Il lui faudra aller

gagner de l'argent ailleurs et laisser là son défrichement.

Au contraire, si un homme arrive sur son lot avec quelques moyens, il pourra y consacrer tout son temps et même prendre des aides, et défricher de suite un terrain considérable. Quand il aura assez de terre d'ensemencée pour assurer la vie de sa femme et de ses enfants, il pourra aller ailleurs gagner de l'argent, qui l'aidera à augmenter l'année suivante le défrichement.

Pour résumer, nous dirons qu'un colon doit posséder, outre sa hache et sa bonne volonté, environ cinq cents francs, une paire de bœufs et un peu de provisions. Avec ces ressources, nous garantissons le succès de quiconque se placera sur un bon lot et se conduira prudemment.

4° *Il lui faut faire le choix d'un lot avantageux.*

Il est préférable de donner 15 francs de l'acre (un peu plus que l'arpent) pour un lot de première classe, que de donner 3 francs et d'avoir un lot beaucoup moins fertile. Dans l'appréciation d'un lot, il ne faut jamais oublier les voies de communications. Peu importe la distance pourvu qu'on ait de bons chemins pour la franchir ; mais que peut faire le colon qui n'a aucune issue pour exporter ses produits ?

5° *Le colon, s'il se livre à une entreprise quelconque pour la première fois, doit demander conseil.*

A moins qu'il ne recherche, à chaque occasion, les avis d'hommes pratiques, son inexpérience lui fera commettre des fautes, et, quand les moyens sont limités, la moindre bévue est souvent fatale.

Tout homme qui saura attendre et travailler avec persévérance est sûr de se créer, même en peu d'années, une petite fortune. Il suffit de parcourir les Cantons de l'Est pour s'en convaincre. Il n'est pas rare de rencontrer là des gens qui, il y a quelques années, ne possédaient qu'un capital insignifiant et qui aujourd'hui vivent sur des fermes magnifiques.

Au centre du Canton de Stoke il y a une petite colonie, dont les premiers établissements ont été jetés il y a 10 ans, et qui compte aujourd'hui au moins 80 propriétai-

res, dont 60 sont des Canadiens. Ils ont depuis plusieurs années leur conseil municipal et des écoles bien établies. On peut aussi parcourir toutes les parties du Canton par de très-beaux chemins, les terres sont très fertiles et il en reste un grand nombre à prendre.

Les colons de Stoke ont fait preuve de tant de courage, de tant de persévérance qu'ils devraient être tous nommés ici comme exemples. Toutefois, il faut mentionner spécialement les Guillemette, les Biron, les Lemire, les Gadbois, les Dufault, les Côté, les Trudeau, les Loranger et les Grondins qui furent les vrais fondateurs de cette petite colonie. Guillemette et Antoine Biron ont été les premiers à découvrir, en faisant la chasse, ces magnifiques terrains, et à prendre la résolution de venir s'y fixer.

L'un d'eux, Antoine Biron, avec une santé affaiblie par un dur travail de 15 ans dans les manufactures des Etats-Unis, sans épargnes aucunes, abat le premier arbre au printemps 1859. Il travaille avec énergie et assiduité. De temps en temps il se rend à Sherbrooke pour chercher des provisions qu'il emporte sur son dos à travers le bois mais le plus souvent il vit du produit de sa chasse. Il ensemence 12 arpents de terre, et, à l'automne, le voilà avec une belle récolte. Après ses récoltes finies, il se bâtit une maison et s'y rend avec sa famille.

Aujourd'hui ce M. Biron a une terre bien avancée, des granges magnifiques avec une maison à deux étages. Il y a deux ans, il perdit par le feu une grange remplie de foin et de grain et plusieurs instruments aratoires, dont la valeur a été estimée à 5,000 francs. Malgré cet échec, il reste bien au-dessus de ses affaires, puisqu'il est considéré comme possédant encore 25,000 francs.

Citons plusieurs colons qui ont également bien réussi:

M. Jacques Turgeon est originaire de la paroisse de St-Etienne-de-Beaumont, en bas de Québec. Après avoir végété pendant une quinzaine d'années, il vint se fixer à Sherbrooke où il travailla pendant deux ans. Au bout de ce temps, à la fin de l'automne 1861, il s'établit dans le sixième rang d'Hereford, à dix milles de Coaticooke, au milieu du bois, sur un lopin de terre de 300 arpents

qu'il avait acheté à crédit à M. Camyrand, de Sherbrooke. Il n'avait pour toutes ressources que sa hache, un baril de farine et une vache à lait. Il ne faut pas oublier qu'il emmenait avec lui dans la forêt une femme et DIX ENFANTS.

Arrivé dans le Canton d'Hereford à la fin de l'automne, M. Turgeon ensemençait cependant 12 arpents de terre le printemps suivant.

Cette première année et les suivantes, ne récoltant pas assez pour vivre, il faisait du sel à potasse et du sucre d'érable. Il a fait jusqu'à 300 francs avec du sel et 1,000 francs avec du sucre dans une seule année.

Voici où il en est après neuf ans : Les deux tiers de sa terre sont payés ; il en a 168 arpents de défrichés *à la souche*, et 13 arpents prêts à être labourés. Il a récolté cet automne 50 tonnes de foin, 200 minots de grain et 500 minots de pommes de terre. Il possède 8 vaches, 2 paires de bœufs de 3 et 2 ans, 2 chevaux, 10 moutons, 3 cochons en hivernement. Son agrès de culture et ses voitures sont estimés à 1,500 francs ; un agrès de sucrerie à 1,250 francs, une part dans un moulin à scie estimée 1,000 francs. Il a une solide maison de pièces équarries, de 23 pieds sur 26, une grange de 30 pieds sur 30 avec étable au-dessous, une bonne remise, bâtisses estimées à 1,500 francs. Tout est payé, excepté le tiers de sa propriété.

M. Joseph Dupuis est parti, il y a 4 ans, de St-Valentin, où il vendit une propriété de 60 arpents à raison de 11,500 francs. Il vint se fixer sur le huitième rang de Barford, à 8 milles de Coaticooke. Il possède une propriété de 720 arpents, sur laquelle il a défriché lui-même, depuis qu'il est arrivé, plus de 156 arpents. Cet automne il a récolté 70 tonnes de foin, 500 minots de grain, 450 minots de pommes de terre. Il possède 2 chevaux, une paire de bœufs, 16 bêtes à cornes, 20 moutons, 7 cochons, des voitures et agrès de culture valant 1,750 francs, deux granges, l'une de 1,375 francs, l'autre de 1,000 francs, une maison de pièces équarries de 24 pieds sur 26. Il lui est encore dû sur sa propriété de St-Valentin 4,750 francs. Ses 720 arpents sont payés.

La seconde année de son arrivée dans les Cantons, 3 arpents et demi de terre lui ont rapporté 1,500 francs ! Voici comment : le printemps il fit du sucre (le terrain en question était une érablière); après le temps des sucres passé, il coupa le bois et le convertit en sel à potasse ; ensuite il planta des pommes de terre dans 3 arpents et demi, qui lui rendirent 900 minots à l'automne. Ce sont ces trois récoltes de sucre, de sel et de pommes de terre qui ont donné la somme de 1,500 francs.

M. Guillaume Martineau est arrivé à Clifton il y a 7 à 8 ans, avec 3,000 francs. Il a aujourd'hui une propriété de 300 arpents, dont il a défriché 180 lui-même. Sa terre est en parfait état et clôturée. Il a un troupeau qui vaut beaucoup d'argent. On n'achèterait pas sa propriété avec son roulant pour 35,000 francs.

Son voisin, M. Joseph Courtemanche, est arrivé la même année avec 2,500 francs. Il a une propriété de 240 arpents, dont 144 défrichés ; une sucrerie bien montée, une bonne maison, une grange, et un des plus beaux troupeaux du canton. On n'achèterait pas ce qu'il possède pour 30,000 francs.

Jean Garneau, du même Canton, a commencé, il y a plusieurs années, à ouvrir une terre. La maladie l'ayant terriblement éprouvé, il y a trois ans, ainsi que plusieurs membres de sa famille, il vendit son premier défrichement, paya ses dettes et se trouva avec 500 francs en argent. Il entra de nouveau dans la forêt plein de courage comme la première fois. Il se trouve aujourd'hui avec un défrichement que ses voisins estiment à 3,000 francs, sans compter les animaux qu'il a élevés.

Théophile Boulé vint, il y a trois ans, de la paroisse de St-Antoine (Rivière Chambly) se fixer dans le Canton d'Hereford. Il avait vendu sa terre avant de quitter sa paroisse et il mit 17,500 francs pour s'acheter une propriété et son roulant. Il a 600 arpents de bonne terre, dont 216 en culture, et une maison, etc., en bon état. Sa propriété vaut 30,000 francs, sans compter 30 bêtes à cornes, 7 chevaux et un troupeau de moutons.

Un M. Desruisseaux, parti il y a une trentaine d'années, de la paroisse de Ste-Croix, avec une nombreuse

famille et très-pauvre, a réussi à établir dans les environs de Cookshire, ses enfants qui sont maintenant des cultivateurs à l'aise. L'un d'eux, Léon Desruisseaux, récoltait l'an dernier, 2,000 minots de grain, sans compter les légumes.

« Enfin, comme le disait dernièrement un zélé missionnaire des Cantons de l'Est, s'il fallait nommer tous ceux qui ont prospéré dans ces Cantons, il faudrait donner les noms de tous ceux qui y sont allés avec du courage et de l'intelligence. *Le succès n'a jamais fait défaut à ceux qui ont travaillé et qui ont eu une bonne conduite.* »

PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX COLONS.

Dans le but de protéger les colons contre les revers de fortune auxquels ils peuvent être exposés dans les premières années de leur installation sur le domaine public, une loi passée par la Législature de la Province de Québec en 1868, déclare que les terres concédées aux colons ne pourront être grévées d'aucune hypothèque, et ne pourront être vendues par décret judiciaire, pour aucune dette antérieure à la concession qui leur en aura été faite.

Dès l'occupation d'un lot, et durant les dix années qui suivront l'émanation des lettres patentes, les effets suivants seront, sans préjudice à l'article 556 du Code de procédure civile, exempts de saisie en vertu de tout bref d'exécution émis par les tribunaux de cette Province, savoir :

1. Le lit, la literie et les couchettes à l'usage ordinaire du débiteur et de sa famille ;

2. Les vêtements nécessaires et ordinaires du débiteur et de sa famille ;

3. Un poêle et ses tuyaux, une crémaillère et ses accessoires et une paire de chenets, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six fourchettes, six

assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six cuillères, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés aux usages domestiques, et dix volumes, une hache, une scie, un fusil, six pièges, et les rets et seines de pêche ordinairement en usage ;

4. Tout combustible, viande, poisson, farine et légumes nécessaires destinés à l'usage de la famille, en suffisante quantité pour la consommation ordinaire du débiteur et de sa famille pendant trois mois ;

5. Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, dix moutons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages nécessaires pour compléter l'hivernement de ces animaux, et les grains nécessaires à l'engraissement d'un cochon et à l'hivernement de trois autres ;

6. Les voitures et autres instruments d'agriculture ;

7. Le débiteur pourra choisir, sur tout plus grand nombre de la même espèce, les effets particuliers qui seront exempts de saisie en vertu de cette loi.

Mais rien de contenu dans cette loi n'exemptera de saisie en paiement d'une dette contractée pour tel même article, aucun des effets énumérés aux paragraphes 3, 4, 5 ou 6.

Les dispositions de cette loi s'appliquent également à la veuve, aux enfants et aux héritiers du colon comme succédant à ses droits.

SOCIÉTÉS DE COLONISATION.

Il s'est produit, depuis quelques années, dans les anciennes paroisses, un mouvement qui témoigne hautement de l'importance que notre population attache à l'établissement de nos terres incultes : c'est la formation d'associations pour venir en aide aux colons pauvres. Rien, à coup sûr, n'est plus propre à seconder les efforts de l'administration, et à faire avancer rapidement la colonisation ; car ce n'est pas tout pour nos défricheurs de pouvoir pénétrer facilement dans la forêt ; ils s'y rendent pour la plupart dans un état voisin

du dénûment. C'est là que se fait sentir le besoin de secours et la charitable influence des sociétés de colonisation.

Le Gouvernement, tout en continuant à se charger, comme par le passé et encore plus que par le passé, de faire les chemins, s'est chargé de contribuer à la formation de ces sociétés de secours, en offrant à chacune d'elles un montant égal à la souscription de ses membres. Les vrais amis de la colonisation ont vu là un motif d'encouragement suffisant pour engager les classes aisées à participer à cette œuvre de philanthropie et de patriotisme. Si la population de la Province de Québec continue de répondre, comme elle l'a fait jusqu'ici, à l'appel qui lui est fait dans la loi des sociétés de colonisation, il en résultera inévitablement un grand bien, d'abord par les secours abondants qui seront distribués aux colons, et surtout parce que la colonisation sera devenue ce qu'elle doit être, l'œuvre de tous.

Dès la session de 1868, la Législature de Québec votait la loi des sociétés de colonisation, et décrétait que, jusqu'à concurrence de 1,500 francs, la première société de colonisation régulièrement constituée dans un comté, recevrait chaque année un subside égal aux contributions prélevées parmi ses membres. La seconde et la troisième société formées dans un même comté, jouissent des mêmes droits au subside, mais seulement jusqu'à concurrence de 750 francs chacune. S'il n'est formé qu'une seule société de colonisation dans un comté, elle a droit aux subsides destinés à la seconde et à la troisième, au prorata des souscriptions de ses membres, avec cette différence toutefois, qu'au-dessus de 1,500 fr., le montant prélevé par telle société doit être double de celui qu'elle désire obtenir ; en sorte que pour avoir le maximum de l'octroi, qui est de 3,000 francs par comté, s'il n'y a qu'une seule société, il faut qu'elle souscrive jusqu'à 4,500 francs.

La loi prescrit elle-même l'emploi qui sera fait des fonds des sociétés de colonisation. Elles sont tenues, entre autres conditions, d'aider à activer l'établissement des colons sur les Terres de la Couronne, et d'attirer

dans la province les émigrants des pays étrangers, de diriger les colons ou les émigrés vers les endroits qui leur auront été assignés par le Commissaire des Terres, de leur fournir des grains de semence, des provisions de bouche, des instruments propres au défrichement et à la culture.

Déjà plus de soixante sociétés formées en vertu de cette loi ont été reconnues par le Gouvernement, et sont en pleine opération. On voit de suite de quel secours elles peuvent être pour les émigrants qui veulent se mettre en rapport avec elles.

TERRES A COLONISER

Conditions de Vente.—Octrois Gratuits

Sur huit de nos grands chemins de colonisation, tout colon et tout émigrant mâle, âgé d'au moins dix-huit ans, peut obtenir un lot de cent acres (environ 120 arpents) à titre gratuit. Le nombre d'acres destinés à être octroyés gratuitement est présentement de 84,050 et le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a le pouvoir de l'augmenter au besoin. L'agent des terres, tant qu'il lui reste de lots disponibles à titre gratuit, est tenu d'accorder un permis d'occupation pour cent acres à quiconque en fait la demande, pourvu qu'il ait l'âge requis. Sous un mois de la date de ce permis, le concessionnaire doit prendre possession, à peine d'être déchu de son droit. A l'expiration de sa quatrième année de possession, s'il a construit une maison habitable sur son lot, et s'il a douze acres de terre en culture, il a droit à ses Lettres Patentes sans frais, et devient propriétaire incommutable. On trouvera plus loin un état détaillé concernant les terres disponibles à titre gratuit.

Le défrichement des terres vacantes, favorisé comme il l'est par le Gouvernement et par la volonté énergique de la population, s'accroit chaque année dans une progression étonnante. On en jugera par les chiffres

suivants: Le recensement de 1851 constatait que le nombre d'acres de terre en culture dans la province était de 3,605,157, celui de 1861 le porte à 4,804,325, soit une augmentation de 1,199,068 acres en dix ans. Aujourd'hui nous pouvons dire, sans craindre de nous tromper, que le nombre d'acres en culture est double de ce qu'il était en 1851.

Autres chiffres non moins significatifs: l'étendue collective des terres concédées dans les townships ou domaines de la Couronne était, en 1851, de 6,696,569 acres; au commencement de l'année 1869, le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne établissait que l'étendue des terres alors concédées dans les townships, était de 8,950,953 acres, soit une augmentation de 2,254,384 acres en huit ans.

Les principaux centres de colonisation sont la vallée du Saguenay, celle du St. Maurice et celle de l'Ottawa au Nord du St. Laurent, puis les Cantons de l'Est, le Bas St. Laurent et la Gaspesie au sud du fleuve.

TABLEAU DES OCTROIS GRATUITS.

CHEMIN TACHÉ.

Agents—J. B. LEPAGE, Rimouski.
CHARLES T. DUBÉ, Rivière-du-Loup (en bas).
C. F. FOURNIER, St. Jean-Port-Joli.

209,000 acres disponibles.

Le chemin Taché n'est qu'en partie parachevé et traverse le township Mailloux, dans le comté de Bellechasse, les townships Montminy et Patton, dans le comté de Montmagny, ceux d'Arago, Garneau et Lafontaine, dans le comté de l'Islet, ceux de Chapais, Painchaud, Chabot et Pohenegamook, dans le comté de Kamouraska, les townships Armand, Viger et Denonville, dans le comté de Témiscouata; ceux de Bédard, Chénier, Raudot, Macpès, Neigette, Fleuriau et partie de Cabot, dans le comté de Rimouski, où il aboutit au chemin Matapédia.

CHEMIN MATAPÉDIA.

Agents—J. B. LEPAGE, Rimouski.
J. N. VERGE, Carleton.

2,600 acres disponibles.

Ce chemin part de Ste. Flavie, sur le fleuve St. Laurent, dans le comté de Rimouski, passe à l'extrémité Est du chemin Taché, dans le township de Fleuriau, et de là (faisant fréquemment intersection avec le chemin Kempt), passe à travers le township de Cabot la seigneurie du lac Matapédia, et les townships Lepage et Casupscull, dans le comté de Rimouski, et les townships d'Assemetquagan et Ristigouche, à l'embouchure de la Rivière Matapédia, dans le comté de Bonaventure.

CHEMIN KEMPT.

Agent—J. B. LEPAGE, Rimouski.
J. N. VERGE, Carleton.

21,700 acres disponibles.

Le chemin Kempt a son point de départ sur la rivière Ristigouche, dans le township Ristigouche, traverse ce township et celui d'Assemetquagan, dans le comté de Bonaventure, les townships de Casupscull et Lepage, la seigneurie de Matapédia, le township de Babot, et la seigneurie de Métis, dans le comté de Rimouski, jusqu'à la rivière Métis, sur le fleuve St-Laurent.

CHEMIN DE MATANE A CAP-CHAT.

Agent—Louis Boy, Ste. Anne-des-Monts.

32,000 acres disponibles.

Ce chemin part de St. Jérôme, dans la seigneurie de Matane, comté de Rimouski, et longe la rive Sud du fleuve St. Laurent, à travers les townships St. Denis, Cherbourg, Dalibaire et Romieux, dans le même comté, et le township de Cap-Chat, jusqu'à Ste. Anne, dans le comté de Gaspé.

CHEMIN LANGEVIN.

Agent—J. A. Fortin, St. Joseph, Beauce.

1,800 acres encore disponibles.

Le chemin Langevin traverse partie des townships de Ware et Langevin.

CHEMIN MAILLOUX.

9,850 acres disponibles.

Le chemin Mailloux, partant du chemin Taché, dans le township Mailloux, et traversant ce dernier township et ceux de Roux, Bellechasse et Daaquam, dans le comté de Bellechasse, aboutit à la ligne provinciale.

CHEMIN TÉMISCOUATA.

Agent—Charles T. Dubé, Rivière-du-Loup.

22,000 acres encore disponibles.

Le chemin Témiscouata, dans le comté de ce nom, partant de la Rivière-du-Loup, et traversant les townships de Withworth et Armand et la seigneurie de Témiscouata, aboutit à la ligne provinciale.

CHEMIN ELGIN.

Agent—C. F. Fournier, St. Jean-Port-Joli.

2,600 acres encore disponibles.

Le chemin Elgin, dans le comté de l'Islet, partant du fleuve St. Laurent, à St. Jean-Port-Joli, traversant les seigneuries, et passant dans la ligne de division entre les townships Fournier, Ashford, Garneau, Lafontaine, Casgrain et Dionne, et faisant intersection avec le chemin Taché, entre les townships Garneau et Lafontaine, aboutit à la ligne provinciale.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

L'émigrant doit arriver ici au commencement du printemps. A cette époque de l'année, la main d'œuvre est très-recherchée et bien payée. En quittant l'Europe aux mois d'avril ou de mai, et pour peu qu'il soit disposé à travailler, il peut être certain de trouver de l'ouvrage dès son arrivée au Canada. A moins d'avoir un capital moyen ou de pouvoir compter sur des parents déjà fixés dans la Province, *il ne faut pas émigrer après le mois d'août.* Le temps de la moisson est celui où les gages sont le plus élevés. Mais si l'émigrant veut s'assurer un domicile pour l'hiver—pour le premier hiver du moins —le meilleur parti qu'il ait à prendre est de se mettre en service.

La moyenne des gages est comme suit:

		fr.		fr.
Garçons de ferme par mois avec nourriture et logement . .	de	40	à	80
Servantes	de	20	»	40
Jeunes gens au-dessus de 13 ans	de	10	»	40
Jeunes filles	de	5	»	15
Artisans par jour sans nourriture	de	7.50	»	15
Journaliers avec nourriture . .	de	3	»	5

Il peut se faire qu'en arrivant les émigrants n'obtiennent pas des gages aussi élevés que ci-dessus, vû que leurs services seront, comparativement parlant, de peu de valeur pour leurs patrons, tant qu'ils ne seront pas familiarisés avec le mode de travail du pays ; mais ils peuvent être certains de les obtenir en très peu de temps. Il est important, pour ceux surtout qui se destinent à l'agriculture, de se diriger de suite vers les cantons ruraux où ils trouveront l'emploi qui leur convient : ils pourront aussi avec leurs familles s'y procurer plus aisément le nécessaire, et éviter par là les privations qui sont souvent en hiver le partage des classes pauvres dans les villes.

En arrivant à Québec, les émigrants qui sont adressés et recommandés par les agents du Gouvernement Canadien, et qui désirent se fixer dans la Province de Québec, sont expédiés sans frais à destination ; ils restent sous les soins des agents du Gouvernement jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un établissement, ou qu'on leur ait procuré de l'emploi.

M. GUSTAVE BOSSANGE, Agent du Gouvernement Canadien en France, a ses Bureaux : à Paris, 16, rue du 4 Septembre ; au Hâvre, 51, quai d'Orléans, et à Bordeaux, 31, quai des Chartrons.

EXTRAITS DE DIVERSES LETTRES

Adressées par des émigrés à M. BOSSANGE, et à diverses personnes.

Lettres de M. Frédéric Legrand, Fermier de Mr. Gray, au Cap Rouge, près Québec (Canada).

QUÉBEC, le 1er Août 1872.

Monsieur BOSSANGE,

Je vous remercie sincèrement de l'empressement que vous avez mis à me recommander à Mr. le Commissaire de l'Emigration; grâces à vous j'ai obtenu un emploi qui a surpassé mes espérances; nous avons causé pendant quelque temps ensemble et il m'a jugé assez capable pour remplir l'emploi de chef de culture sur une ferme disponible, appartenant à un anglais, nommé Mr. Gray. J'y travaille depuis huit jours et mon patron m'a prouvé déjà sa satisfaction; j'ai lieu, je crois, d'espérer pour l'avenir et j'écris en ce moment à un de mes amis qui désire me rejoindre, l'assurant que celui qui possède l'amour du travail est sûr de parvenir à se créer une position et une aisance honorable.

J'ai écrit également à ma femme pour qu'elle se dispose à venir au Canada; elle a trois enfants et sera très-embarrassée. S'il est en votre pouvoir je vous prierai de la recommander à qui de droit pendant le cours de son voyage afin qu'on lui vienne en aide.

Vous lui ferez savoir en même temps le prix du voyage de Paris à Québec; elle possède une somme d'argent très-minime et a des dépenses à faire en outre du passage.

Soyez assuré, Monsieur, de la reconnaissance et du dévouement de votre serviteur très-humble,

F. LEGRAND.

QUÉBEC, 2 Octobre 1872.

Monsieur BOSSANGE,

Je vous suis de nouveau redevable d'une grande reconnaissance; grâces à vos soins et à votre prévoyance la traversée de ma famille s'est faite sans encombre et, avec vos lettres de recommandation, elle n'a eu qu'à se louer de la manière dont elle a été traitée au Hâvre et à Liverpool.

Je vous remercie également de la confiance avec laquelle, pour

permettre à ma famille de me rejoindre plus tôt, vous avez avancé une somme d'argent.

En somme, je compte pouvoir tenir une ferme à mon compte l'an prochain, et j'espère toujours trouver une affaire qui me conviendra; le défrichage me sourirait.

Mais, en attendant, il faut se préparer à passer l'hiver et prendre des mesures contre le froid qui, il paraît, est grand et tient longtemps.

J'espère, Monsieur, que vous me permettrez de correspondre avec vous. J'ai la confiance de pouvoir entraîner par la suite une quantité d'Emigrants habitant mon pays natal, tel que l'arrondissement de Vitry-le-Français, les cantons très-peuplés d'Heiltz-le-Maurupt et Thiéblemont, formés par de grands villages où les gens ont beaucoup de peine à subvenir à leurs besoins.

En leur faisant connaître l'émigration pour le Canada qui offre tant de chances aux colons, je ne doute pas qu'un grand nombre que je connais particulièrement ne s'entendent entre eux pour émigrer.

Veuillez me croire, Monsieur, votre serviteur reconnaissant et dévoué,

F. LEGRAND.

Ma famille se joint à moi pour vous offrir mille remerciements.

Lettre de M. Justin Domon, Fermier de M. Scott, à Ste-Foy.

STE-FOY, près QUÉBEC, 20 Août 1872.

Monsieur BOSSANGE,

Je viens vous informer avec plaisir que notre voyage s'est très-bien effectué. Partout où nous avons passé on nous a très-bien nourris et traités.

Dès notre débarquement à Québec les employés du Gouvernement se sont occupés de nos bagages, nous ont conduits à l'hôtel du Gouvernement où nous avons été très-bien nourris et logés au compte du Gouvernement. M. l'assistant commissaire nous a procuré une ferme excellente de 20 hectares environ avec bétail, instruments aratoires, etc,, etc. Pendant deux ans nous n'avons pas un centime de fermage à payer; nous ne payerons que la troisième année un fermage très-minime.

La terre est extrêmement fertile et propre à toute culture, et j'espère faire cette année une récolte superbe.

Je vais écrire à plusieurs de mes amis et parents pour les engager à venir me rejoindre.

J'ai acheté à mon arrivée une excellente vache pour 240 francs; elle me donne huit pots de lait par jour. Je vends le beurre 24 sous la livre, 12 sous le pot de lait. J'ai acheté deux gros cochons pour 25 francs.

Je pense que ces renseignements pourront vous être utiles, et vous présente mes civilités empressées.

JUSTIN DOMON.

Lettre de M. F. Mangin, Jardinier, chez M. le Colonel Rhodes, à Bergeville.

BERGEVILLE, près QUÉBEC, 18 Novembre 1872.

Monsieur BOSSANGE,

J'ai l'avantage de vous informer que j'ai été placé ici dans l'importante ferme de M. le Colonel Rhodes, comme premier jardinier, à des appointements satisfaisants. Je n'ai qu'à me louer de la traversée et de l'accueil du Gouvernement Canadien et j'espère ici me créer une bonne position. Les vivres sont très-bon marché; j'ai acheté dernièrement deux quartiers de mouton pour 4 fr. 25 c.; la morue fraîche vaut 3 sous la livre, les poulets 25 sous la paire et tout en proportion. — Recevez, etc.

F. MANGIN.

Lettre de M. Noël Briançon, Jardinier, au Collége St-Joseph, à Ottawa.

OTTAWA, 29 décembre 1872.

Monsieur BOSSANGE,

Lorsque je suis arrivé à Québec, M. Lesage, l'Agent du Gouvernement, m'a placé de suite à Ottawa, au Collége St-Joseph, comme second jardinier. Je gagne pour commencer cent francs par mois, nourri et logé. La place est très-bonne, mais je ne vais faire que d'y passer l'hiver, et au printemps je me mettrai à mon compte. Il me sera facile de gagner beaucoup d'argent ici avec la culture potagère, parce qu'ici il n'y a pas de jardiniers et les légumes se vendent très-bien. — Recevez, etc.

NOEL BRIANÇON.

Lettre de M. Ch. de Pompery, Agriculteur, à St-Ambroise, la Jeune Lorette.

ST-AMBROISE, LA JEUNE LORETTE, 19 décembre 1872.

Monsieur BOSSANGE,

Décidé, sur vos conseils, à venir avec ma famille au Canada, je suis heureux de vous faire savoir que mes prévisions n'ont point été déçues. J'ai acheté, presqu'à notre arrivée, une petite propriété à dix kilomètres de Québec, moyennant onze mille francs payables en cinq années; j'ai eu trente-trois arpents de bonne terre depuis longtemps défrichée, avec maison assez vaste, grange et écuries isolées, et en outre trente arpents de bois. Je ne parle pas des bestiaux et d'une portion de récoltes, lesquels avec le matériel agricole ont été compris dans la vente.

Je suis persuadé qu'avec du travail, la fertilité du sol et le voi-

sinage de Québec doivent me permettre de faire avec succès la culture maraîchère et agricole.

Le Canada, par son immense territoire, non encore exploité, offre aux petits capitaux la possibilité de créer des exploitations agricoles d'une certaine étendue et qui sont en France réservées aux personnes jouissant déjà d'une certaine fortune.

Nous n'avons qu'à nous féliciter du bienveillant accueil qui nous a été fait par les membres du Gouvernement Canadien attachés à l'émigration. — Recevez, etc.

CH. DE POMPERY.

Lettre de M. Alteyrac, Cultivateur, chez MM. Miller et C^o^, à Kamouraska, Province de Québec.

KAMOURASKA, 31 mai 1873.

Cher ami,

Je viens, par la présente, te donner des nouvelles de l'état de ma santé qui est très-bonne.

Avant de quitter cette maison pour m'établir à mon compte, je crois me faire un devoir de t'écrire que, puisque tu désires venir au Canada, j'espère que tu viendras directement ici, où tu pourras prendre ma place. J'ai parlé de toi et de ta femme à M. Miller, et je lui ai dit que vous étiez de braves gens et de bons cultivateurs. Sur cela, il m'a engagé à vous écrire pour vous prier de venir ici. A votre arrivée, M. Miller vous dira où je suis.

Crois-moi, en attendant, ton tout dévoué,

ALTEYRAC.

Lettre de M. Eugène Prioleau, Jardinier, au Collége de St-Hyacinthe, près Montréal (Canada).

ST-HYACINTHE, 30 décembre 1873.

Je vous écris pour vous faire savoir que je suis en bonne santé. Envoyez-moi l'argent que vous avez touché pour moi. Vous le remettrez à M. Bossange, à Paris, pour me le faire parvenir. Mon cher frère, envoie-moi plein une petite tasse de blé bleu, bien beau, car il réussit très-bien. Envoyez-moi aussi de la graine de chicorée frisée, de la romaine, de la laitue, de l'escarole, de plusieurs espèces de melons, quelques pieds d'estragon et un petit rosier; vous y joindrez quelques sarments de vigne de l'espèce que l'on cultive à Meudon, espèce rouge-noir, quelques espèces de blanches, surtout de celles qui mûrissent de bonne heure; des boutures de rosier de plusieurs espèces et des graines de fleurs. Faites de tout cela une petite caisse et remettez-la à M. Bossange, à Paris, avec mon adresse. Vous direz à M. Bossange que je suis content d'être venu au Canada, et je vous engage à venir me rejoindre.

Je finis ma lettre, etc.

EUGÈNE PRIOLEAU.

Lettre de M. Bouclin, chez M. Balcer, à Trois-Rivières (Canada).

TROIS-RIVIÈRES, 12 janvier 1874.

Cher ami,

Nous avons reçu votre lettre et sommes enchantés de savoir que vous êtes en bonne santé. Je m'empresse de vous communiquer les renseignements dont vous avez besoin : — Le climat du Canada est très-sain, et, loin d'être un pays sauvage comme je le croyais, je le trouve plus civilisé que la France. Il y a beaucoup de luxe ici et c'est pour cela que je suis sûr que vous ne manquerez pas de travail, car il n'y a encore que très-peu de bons jardiniers ici et presque pas de maraîchers, et cependant il y a de l'argent à gagner. Tout réussit admirablement, les pommes de terre, navets, asperges; les artichauts surtout, qui sont encore très-rares ici et très-chers. La végétation marche très-vite, ainsi, dans treize jours une vigne que j'ai plantée a poussé de quatre-vingt-dix centimètres. On n'est pas encore très-avancé sur le jardinage, et celui qui s'occuperait seulement de greffer les arbres sauvages qu'on trouve en abondance dans les forêts, ferait rapidement fortune, ainsi qu'un jardinier-fleuriste. Les dames de la ville paient les bouquets à des prix fabuleux, et cependant on n'a pas encore ici les belles espèces de fleurs qu'on a en France. Le melon et la tomate viennent très-bien, mais ce qui vient le mieux, ce sont les choux; celui qui parvient à éviter les chenilles peut faire beaucoup d'argent en plantant des choux. Un jardinier qui apporterait quelques pieds de rosier trouverait ici des quenouilles pour écussonner et vendrait ses roses très-cher. Les fraises et les framboises sont en abondance dans les forêts, et on n'a pas encoré cherché à en tirer partie. Quant aux vivres, la viande est presque pour rien, les légumes, le sucre, à peu près le même prix qu'en France avant la guerre. Un poulet coûte 15 sous, une dinde de 3 à 4 francs quand elle est bien grosse.

Agréez, etc.

BOUCLIN.

Lettre de M. Herbert, Fermier, à Ste-Julie, près Montréal.

MONTRÉAL, 12 mars 1874.

Monsieur BOSSANGE,

Je vous écris ces quelques mots dans l'intention de vous prier de me faire parvenir 60 litres de graine de luzerne. Veuillez me faire cet envoi le plus tôt possible et me l'adresser au Bureau de l'Immigration, à Montréal. Je puis vous dire que je suis satisfait d'être venu au Canada; j'ai acheté 60 arpents de bonne terre pour 900 piastres, ou 4,500 francs, avec maison d'habitation, une vaste grange et une très-belle écurie, le tout bien clôturé, bien défriché et en très-bon état de culture. Dans ce prix sont aussi compris les bestiaux, tels que deux vaches, un cheval, deux porcs, etc.

Il y a encore à Ste-Julie plusieurs fermes à vendre aux mêmes conditions.

Je ne puis donc que vous remercier de m'avoir donné l'idée d'aller au Canada, et je suis votre dévoué serviteur,

HERBERT.

Lettre de M. Seyrol, Fermier, à St-Ambroise, la Jeune Lorette près Québec.

ST-AMBROISE, 22 août 1873.

Monsieur G. BOSSANGE,

D'après vos bons conseils, je me suis décidé à venir m'établir au Canada; je suis très-satisfait; à mon arrivée, je suis entré en relation avec un propriétaire des environs de Québec, je voulais lui acheter sa propriété, d'une contenance de 10 hectares, avec maison d'habitation, granges, écuries, 3 vaches, un très-bon cheval, voitures, traîneaux, etc., etc., le tout pour 7,000 francs; en France, une propriété semblable vaudrait, au minimum, de 35 à 40,000 fr., car la propriété est en bon état de culture, bien cloturée, la maison et les granges très-bien construites et distribuées.

Avant d'acheter, j'ai voulu étudier le pays; j'ai donc fait la ferme de cette propriété pour une durée de 14 mois; je prends la propriété ensemencée, matériel, bétail, cheval, moutons, volailles, le tout pour 1,000 francs, jouissance jusqu'au 1er octobre 1874.

Je suis persuadé que nos petits propriétaires français auraient un grand avantage à venir se fixer au Canada, car ici, avec un petit capital, il y a de quoi avoir une très-belle propriété; le voisinage de Québec offre une grande ressource aux maraîchers qui écouleraient très-facilement leurs produits à des prix rémunérateurs.

Je n'ai eu qu'à me louer de l'accueil bienveillant qui m'a été fait par les membres de l'Emigration canadienne.

Recevez, Monsieur, etc.

SEYROL.

Paris. — Typ. T. SYMONDS, 10, rue Rochechouart.

donné l'idée

ERBERT.

Jeune Lorette

oût 1873.

m'établir au
ntré en rela-
e voulais lui
avec maison
cheval, voi-
en France,
à 40,000 fr.,
e, la maison

donc fait la
je prends la
ns, volailles,
re 1874.
ais auraient
ici, avec un
été; le voi-
aîchers qui
rémunéra-

m'a été fait

ROL.

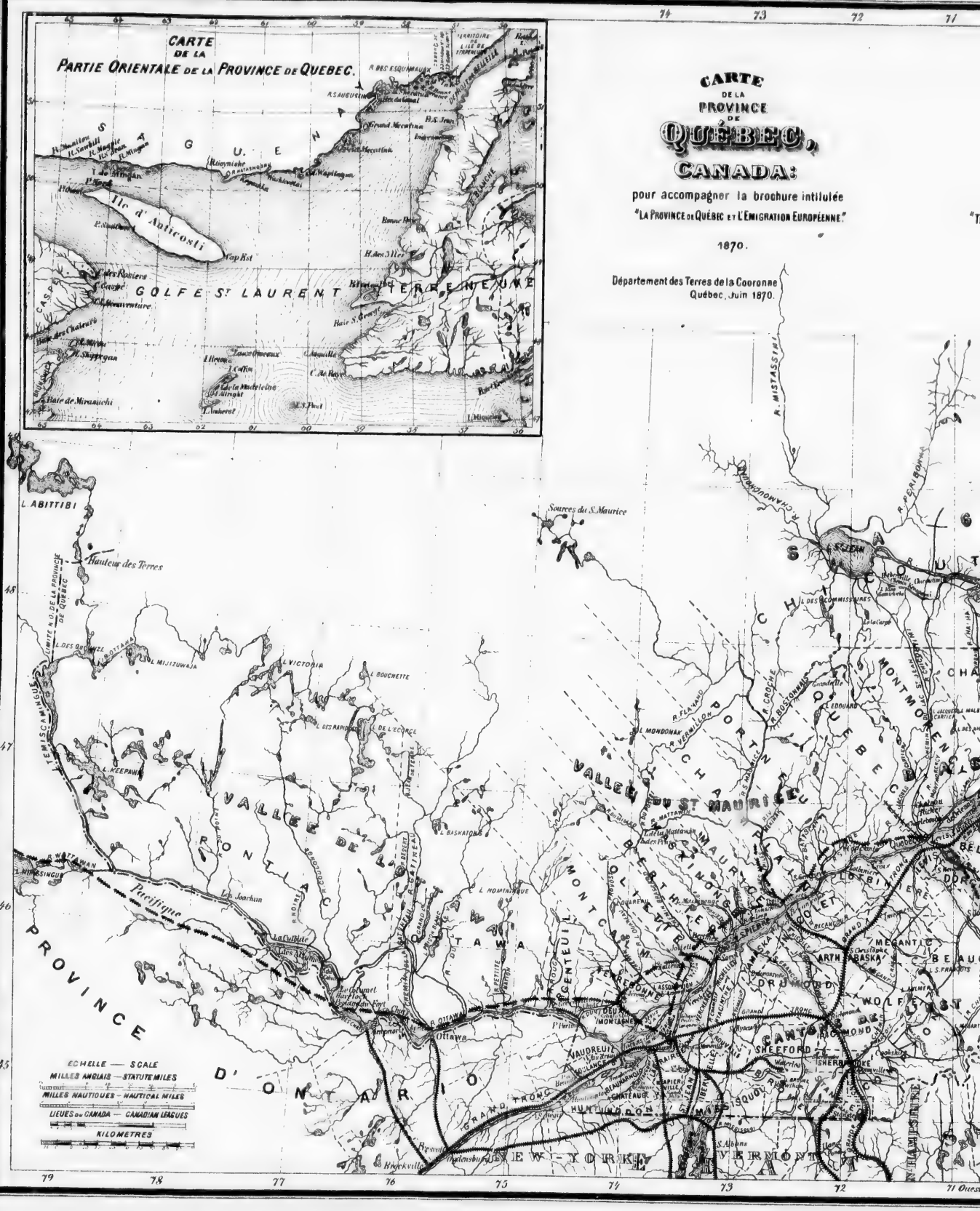
CARTE
DE LA
PROVINCE
DE
QUÉBEC,
CANADA:
pour accompagner la brochure intitulée
"LA PROVINCE DE QUÉBEC ET L'EMIGRATION EUROPÉENNE."
1870.
Département des Terres de la Couronne
Québec, Juin 1870.
CARTE
DE LA
PARTIE ORIENTALE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.
GOLFE St LAURENT
TERRE NEUVE
Ile d'Anticosti
L. ABITTIBI
Hauteur des Terres
Sources du St. Maurice
L. VICTORIA
L. BOUCHETTE
L. KEEPAWA
L. MIJITZUWAJA
L. BASKATONG
L. MONTAUBAN
L. MONDONAK
L. EDOUARD
VALLÉE DU St MAURICE
VALLÉE DE L'OTTAWA
PROVINCE D'ONTARIO
Ottawa
Pacifique
Joachim
Aylmer
Hull
Vaudreuil
Hawkesbury
Alexandria
Huntingdon
Sherbrooke
Magog
Stanstead
Compton
Shefford
Drummond
Arthabaska
Wolfestown
Megantic
Beauce
Dorchester
Lotbinière
Portneuf
Champlain
Montmorency
Quebec
Chaudière
Temiscamingue
Gatineau
Pontiac
Argenteuil
Montcalm
Berthier
Joliette
Maskinongé
Saguenay
Chicoutimi
Tadoussac
Métabetchouan
Lac St Jean
Roberval
Mistassini
Richmond
Wolfe
Compton
Stanstead
Brome
Missisquoi
Franklin
St Albans
NEW-YORK
VERMONT
ECHELLE — SCALE
MILLES ANGLAIS — STATUTE MILES
MILLES NAUTIQUES — NAUTICAL MILES
LIEUES du CANADA — CANADIAN LEAGUES
KILOMETRES

MAP
OF THE
PROVINCE
OF
QUEBEC,
CANADA:

to accompany the pamphlet entitled
"THE PROVINCE OF QUEBEC AND EUROPEAN EMIGRATION."

1870.

ALLAN LINE OF ROYAL MAIL STEAMERS

CANADA & ÉTATS-UNIS

PAQUEBOTS-POSTE DE LA LIGNE ALLAN

SCANDINAVIAN
CORINTHIAN
CIRCASSIAN
NESTORIAN
SARMATIAN
MORAVIAN
CASPIAN

NOVA SCOTIAN
POLYNESIAN
SARDINIAN
HIBERNIAN
AUSTRIAN
PERUVIAN
PRUSSIAN

Départs hebdomadaires du Hâvre et de Bordeaux

CORRESPONDANT AVEC

LES PAQUEBOTS DE LA LIGNE ALLAN

SEULE LIGNE POSTALE DIRECTE

ENTRE

LIVERPOOL, QUÉBEC, MONTRÉAL, HALIFAX
St JEAN (T.N.), PORTLAND (Me)

S'ADRESSER POUR PASSAGE, RENSEIGNEMENTS, ETC., A

G. BOSSANGE

BUREAUX : Paris, 16, rue du Quatre-Septembre
Hâvre, 51, quai d'Orléans
Bordeaux, 31, quai des Chartrons

Paris — Typ. T. Symonds, 10, Rue Rochechouart